DÉCISION DE LA COMMISSION

du 9 novembre 1995

fixant le modèle de certificat pour les échanges intracommunautaires d'ovules et d'embryons de l'espèce porcine

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(95/483/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 92/65/CEE du Conseil, du 13 juillet 1992, définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de sperme, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE [1], modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, et notamment son article 11 paragraphe 3 troisième tiret,

considérant que la directive 92/65/CEE a fixé les conditions de police sanitaire applicable aux échanges d'ovules et d'embryons porcins ;

considérant qu'il convient de fixer le modèle de certificat applicable à ces échanges ;

considérant que les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

Un certificat sanitaire conforme au modèle figurant à l'annexe doit accompagner les ovules et les embryons de porcins lors de leur expédition vers un autre État membre.

Article 2

La présente décision est applicable à partir du 1er janvier 1996.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 1995.

Par la Commission

Franz FISCHLER

Membre de la Commission

---

[1] JO n° L 268 du 14. 9. 1992, p. 54.

ANNEXE

CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES D'OVULES/EMBRYONS [1] DE L'ESPÈCE PORCINE

1. **Expéditeur (nom et adresse complète)**	N° ORIGINAL
	2. **État membre de collecte**
3. **Destinataire (nom et adresse complète)**	4. **Autorité compétente**
NOTES a) Un certificat séparé doit être établi pour chaque lot d'ovules/embryons [1]. b) L'original du certificat doit accompagner le lot jusqu'au lieu de destination.	5. **Autorité locale compétente**
6. **Lieu de chargement**	7. **Nom et adresse de l'équipe de collecte agréée d'ovules/d'embryons [1]**
8. **Moyen de transport**	
9. **Lieu et État membre de destination**	10. **Numéro d'enregistrement de l'équipe de collecte agréée des ovules/embryons [1]**
11. **Nom et marque code des récipients contenant les ovules/embryons [1]**	

12. **Identification du lot d'ovules/embryons [1]**

a) Nombre d'ovules/d'embryons [1]	b) Date(s) de collecte	c) Race
d) Identification de la femelle donneuse		
e) Identification du mâle donneur [1]		

13. Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie:
a) que les ovules/embryons [1] décrits ci-dessus ont été collectés, traités et stockés dans des conditions répondant aux normes prévues par la directive 92/65/CEE;
b) que les ovules/embryons [1] proviennent de femelles donneuses de l'espèce porcine, répondant aux exigences du chapitre IV de l'annexe D de la directive 92/65/CEE;
c) que les ovules/embryons [1] répondent aux exigences du chapitre III de l'annexe D de la directive 92/65/CEE;
d) que, s'il s'agit d'embryons, le sperme utilisé pour la fécondation des ovules répond aux dispositions de la directive 90/429/CEE du Conseil (JO n° L 224 du 18. 8. 1990, p. 62) [1];
e) — que les embryons ont été lavés à la trypsine [1] [2],
— que les ovules proviennent d'une truie qui remplit les conditions de l'article 1er de la décision 93/244/CEE de la Commission (JO n° L 111 du 5. 5. 1993, p. 21) [1] [2].

[1] Rayer la mention inutile.
[2] Cette condition ne s'applique qu'aux embryons ou ovules provenant d'une région non mentionnée sur la liste de l'annexe I des décisions 93/24/CEE de la Commission (JO n° L 16 du 25. 1. 1993, p. 18) ou 93/244/CEE et destinés à une région de ladite liste. Elle s'applique aussi aux mouvements depuis les zones mentionnées à l'annexe I de la décision 93/244/CEE vers celles mentionnées à l'annexe I de la décision 93/24/CEE.

Cachet

Fait à ..... , le .....

Signature du vétérinaire officiel: .....

Nom en lettres capitales, titre et qualification du signataire:

.....